

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC64

présenté par
M. Huet et M. Salen

ARTICLE 33

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Un stage ouvrier d'une semaine est organisé au collège et au lycée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce type de stages est nécessaire dans la mesure où la majorité d'une classe d'âge s'oriente vers des études post-bac universitaires sans connaître les autres options qui existent réellement. Les élèves ont besoin d'apprendre à découvrir des métiers moins traditionnels.